

LE ROLE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA SICILE

Candida CIACCIO
Université de MESSINE (ITALIE)

L'étude du rôle des collectivités locales dans le développement touristique est très importante, car la géographie ne peut pas ignorer le cadre décisionnel qui conditionne certains phénomènes.

L'entrée en lice des collectivités locales dans les activités touristiques est un phénomène récent et fragile.

En Italie, jusqu'à la loi de 1970 et au Décret de la P. Rep. qui ont transféré aux régions de nombreux pouvoirs, entre autre l'administration du tourisme et de l'industrie hôtelière régionale et le contrôle des Offices du Tourisme et des Syndicats d'Initiative, tout l'aménagement de l'espace touristique était de la compétence de l'Etat.

Toutefois, dans le cadre de cette réforme les relations internationales et la publicité à l'étranger sont encore du domaine de l'Etat.

La Sicile qui, depuis 1946, jouissait d'un Statut régional particulier, ayant de ce fait des pouvoirs législatifs en matière de tourisme, toutefois, a tenu à se conformer aux lois nationales et a été soumise au contrôle de l'Etat.

En 1949 fut ainsi créé un Bureau du Tourisme et du Spectacle dont le rôle consistait à promouvoir les initiatives touristiques de manière directe ou indirecte. Ce bureau était accompagné d'un Conseil régional consultatif pour le tourisme et le loisir et d'une société autonome régionale mixte apte à gérer l'hébergement hôtelier et non hôtelier au moyen de concession accordée à d'autres sociétés. Mais la Région a toujours agi en négligeant d'utiliser l'instrument législatif dont elle disposait et au contraire en multipliant presque exclusivement les subventions. La conséquence a été la destruction de l'espace insulaire, touristique ou non, préexistant.

Au niveau des circonscriptions administratives mineures (provinces, communes) rien n'a pu être fait pour corriger les erreurs d'aménagement dont l'Etat et la Région se sont rendus responsables. Les provinces sont sans compétences dans ce domaine et les communes ne peuvent qu'accorder les permis de construire et autoriser la création d'entreprises d'hébergement. Une commune ne peut promouvoir que des activités sportives et de loisir et des infrastructures banales (viabilité, transport, équipements urbains en général).

Du reste l'organisation publique du tourisme depuis 1929, date à laquelle fut créé l'ENIT (Ente Nazionale Industrie Turistiche), premier "Ente" public italien, a toujours été plus forte au niveau central que périphérique. Auparavant et depuis la fin du XIXème siècle, l'organisation du tourisme était le fait d'associations privées comme le

Club Alpin Italien, le Touring Club, la Lega Navale, la Pro Loco. En 1959, fut créé le Ministère du Tourisme qui devait organiser la gestion du tourisme, qui en 1970 fut partiellement confié aux Régions.

Au niveau périphérique opèrent seulement avec des compétences techniques à peu près équivalentes, les Syndicats d'Initiatives communaux, et les offices du tourisme provinciaux, mais toujours sous le contrôle régional.

Dans ce cadre institutionnel le rôle des collectivités locales dans le développement touristique est nécessairement limité.

De plus, ce secteur a des ressources financières restreintes, car au niveau local la taxe de séjour est répartie entre Syndicats d'Initiatives, Offices du Tourisme, sections locales du Crédit hôtelier, les communes et l'Oeuvre Nationale pour la Maternité et l'Enfance (!).

La part de l'impôt local sur le revenu attribuée au tourisme est risiblement restreinte. Toutefois est en discussion un projet de loi qui modifie la répartition des ressources fournies par la taxe de séjour.

Au niveau régional les financements à but touristique restent faibles, car en fonction de la politique budgétaire de la Région, les financements les plus importants sont donnés à l'industrie.

La Caisse du Midi a aussi une compétence financière en matière de tourisme mais elle n'a fourni que peu de crédit.

Les faibles possibilités d'action des communes et la nécessité de ne pas disperser de pauvres ressources financières ont été à la base de la formation de "Consorti" association volontaire de communes, dont les ressources proviennent de leur propre contribution et du IASM (Istituto per l'Assistenza e lo Sviluppo del Mezzogiorno), émanant de la Caisse du Midi. La législation qui régit les "Consorti" remonte à 1934, mais ces derniers dans le secteur touristique ont toujours été de peu de poids.

La faillite des "Consorti" a porté à la création des "compensori" de développement touristique financés par la Caisse du Midi et la Région en portent la responsabilité car elles se sont contentées de fournir des contributions financières hors de tout projet d'aménagement planifié.

On voit donc qu'en Sicile les maîtres d'ouvrage ne sont pas les collectivités locales, mais que l'espace touristique est le champ d'action d'investisseurs privés qui utilisent les possibilités financières de la région et de la Caisse du Midi pour les complexes touristiques.

Et, puisque le plus souvent ces investisseurs sont des entrepreneurs ou des sociétés extrarégionales, ce rôle n'est pas satisfaisant pour la population autochtone qui voudrait maîtriser son espace.

Les souhaits des populations locales sont que les collectivités locales jouent un rôle différent de celui d'aujourd'hui. Elles les voudraient plus planificatrices que distributrices de fonds aux groupes privés. Aussi faudrait-il modifier la législation et la politique d'intervention financière, de même que la conception territoriale de la politique touristique.